

**CIRCULAIRE N°39/ 2025 – 25 juin 2025**

**OBJET : COTISATIONS DES UNIONS - FICHER DES UNIONS**

**DESTINATAIRES : RESPONSABLES DES UNIONS - CONSEILLERS FEDERAUX**

Chères et chers collègues

Le deuxième versement des cotisations des Unions est fixé au 30 juin 2025. Nous attendons les versements initiaux pour l'année 2025 et les règlements complémentaires.

Le fichier de l'Union doit être mis à jour à mesure des rentrées et sorties des adhérents. Cet outil est indispensable pour l'Union afin de gérer ses adhérents. Cette tâche incombe à l'Union.

Nous constatons de nombreux retours d'expédition du « Délégué » N°282 (environ plus de 500). Certains retours correspondent à des erreurs d'adresses postales sur votre fichier. Nous avons adressé (par mail) les étiquettes de retour aux Unions afin qu'elles puissent mettre à jour leur fichier d'adhérents. Vous pouvez aussi dans ce fichier, mettre des adresses institutionnelles et associatives.

De nombreuses erreurs sont également constatées dans l'adresse électronique des adhérents.

De fait, la Fédération a reçu des demandes diverses pour obtenir l'attestation de paiement de la cotisation nationale, non reçue par les intéressés. Ces multiples interventions chargent énormément le secrétariat de la Fédération qui jusqu'alors a répondu à toutes les nombreuses demandes. Nous ne pouvons pas fonctionner ainsi.

Pour rappel : **seule la Fédération peut délivrer une attestation relative à la cotisation nationale.**

Les Unions qui procèdent à la délivrance de cette attestation sont en infraction au regard des services fiscaux.

**Une Union ne peut pas décider d'autorité de refuser globalement la diffusion de l'adresse électronique à la Fédération.** Seuls les adhérents consultés par leur Union peuvent accorder ou refuser, au titre de la RGPD, de communiquer leur adresse électronique, et non l'Union. Des adhérents dont les Unions refusent de communiquer les emails, contactent directement la Fédération. Rappelons une fois pour toute que l'Union doit interroger individuellement les adhérents pour autorisation de communication de leur email et de leur adresse postale.

La plupart des Unions indiquent des adresses postales et adresses électroniques, tout ou partie.

Des Unions (département 26 - département 29 - département 32 - département 77 - département 83 - département 91 - département 95) n'ont renseigné aucune adresse électronique ou seulement celle du Président ou celle de la Présidente.

Ces Unions ont-elles demandé à leurs membres l'autorisation de transmettre leur email pour que la Fédération, seule habilitée, puisse leur adresser leur attestation de la cotisation nationale fixée à 20€ à ce jour ?

**Les fichiers des Unions sont à mettre à jour au fur et à mesure des entrées et sorties d'adhérents. C'est pour les Unions un outil essentiel de gestion administrative qui nécessite un suivi permanent et rigoureux.**

**Cette mise à jour doit être effectuée impérativement pour le 31 juillet 2025 afin de permettre de transmettre « Le Délégué » de septembre 2025.**

**Merci pour le plus grand nombre qui consacre du temps à assurer cette indispensable tâche qui permet à toutes et à tous d'améliorer nos fonctionnements respectifs.**

Amitiés laïques et fédérales.